

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription du cimetière israélite, cours de la Marne à BORDEAUX
(Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18
mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
commissaires de la république de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
commissaires de la république de région une commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du
18 mai 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt historique et documentaire du cimetière israélite,
cours de la Marne à BORDEAUX (gironde), ensemble homogène de
sépultures de juifs portugais du XVIIIème siècle ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le mur de clôture et la porte d'entrée, le sol et le sous-sol du cimetière israélite situé 105, cours de la Marne à BORDEAUX (Gironde) sur la parcelle N° 19 d'une contenance de 18 a 16 ca figurant au cadastre section DE et appartenant au CONSISTOIRE ISRAELITE DE LA GIRONDE, Association Cultuelle fondée en 1812, ayant son siège 213, rue Sainte-Catherine à BORDEAUX (GIRONDE) et pour représentant responsable Monsieur BANAYAN Alexis, président, demeurant 11 place des Cèdres à BORDEAUX (Gironde).

Ce consistoire en est propriétaire par acte d'acquisition antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le **27 SEP. 1995**

Le Préfet de Région,

Bernard LANDOUZY

